

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Identification du propriétaire

Nom : _____
Adresse postale : _____
Code postal : _____
No. de téléphone : _____

Propriété concernée

Adresse civique : _____
Numéro de lot : _____
Nom de la zone ou
Article du règlement : _____

Objet de la demande

Type d'enseigne : _____
Superficie de l'enseigne : _____
Matériaux de l'enseigne : _____
Hauteur de l'enseigne : _____
Type d'éclairage : _____
Emplacement exact de l'enseigne : joindre un plan à la demande
Inscription sur l'enseigne : _____
Coût des travaux : _____
Travaux exécutés par : _____
Date de début des travaux : _____

Explication détaillée de l'objet de la demande

Documents obligatoires à joindre à la présente¹

1. Frais d'analyse des critères architecturaux de l'enseigne par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal : **50.00\$**
2. Frais d'analyse de la demande de certificat d'autorisation de l'enseigne pour l'émission du certificat d'autorisation : **40.00\$**
3. Plan à l'échelle de l'enseigne et les couleurs exactes utilisées
4. Plan montrant l'implantation de l'enseigne sur le terrain
5. Le propriétaire doit avoir payé les taxes municipales du bâtiment

SIGNÉ À PIEDMONT CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 2011.

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements

Nom en lettres moulées

ci-haut mentionnés sont exacts et que si le certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de zonage et de PIIA en vigueur et aux autres lois pouvant s'y rapporter.

Signature

¹ Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme de l'hôtel de ville de Piedmont au téléphone (450) 227-1888 ou par télécopieur (450) 227-6716. Les bureaux sont situés au 670, rue Principale Piedmont J0R 1K0.

CRITÈRES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 761-07 SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

L'objectif de ce P.I.I.A. vise à encadrer la construction et l'implantation des enseignes sur le territoire de la municipalité de Piedmont afin d'assurer une meilleure intégration de celles-ci par rapport aux bâtiments, à l'environnement naturel et à l'environnement bâti.

La municipalité désire ainsi :

- a) Améliorer la qualité visuelle de la route 117;
- b) Assurer une intégration harmonieuse des enseignes dans les zones résidentielles;
- c) Respecter la vocation des différents secteurs tout en améliorant l'affichage;
- d) Maintenir un cadre de vie de qualité pour les résidents;
- e) Améliorer l'image et le milieu de vie des commerçants;
- f) Obtenir des enseignes sur poteaux homogènes lorsqu'elles regroupent plusieurs établissements.

DISPOSITIONS NORMATIVES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-07 CONCERNANT LES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

Le règlement de zonage comprend plusieurs dispositions normatives concernant les enseignes permanentes et temporaires. *Ceci n'est qu'un résumé des principales dispositions.* Il est important que vous communiquiez avec le département de l'urbanisme afin d'obtenir toutes les dispositions applicables à votre projet.

Enseignes sur poteau :

- Une seule enseigne sur poteau est autorisée par emplacement;
- L'enseigne sur poteau doit être située à plus d'un mètre de la ligne de propriété dans la cour avant;
- L'affichage de tous les établissements compris dans le bâtiment doit s'effectuer sur la même enseigne;
- L'enseigne ne doit pas comporter plus de deux côtés d'affichage;
- L'éclairage doit être fait par réflexion et la source lumineuse ne doit pas être projetée hors du terrain;
- Un aménagement paysager doit entourer le bas de l'enseigne;
- Dans les secteurs résidentiels, la superficie maximale est de 0,40 mètre carré avec une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- Dans le secteur de la rue Principale, la superficie maximale est de 1,5 mètre carré avec une hauteur de 2,5 mètres;
- Dans les secteurs de la route 117 et du chemin Avila, la superficie maximale est de 4,5 mètres carrés avec une hauteur de 4,5 mètres.

Enseignes sur le mur d'un bâtiment :

- Une seule enseigne sur le mur du bâtiment par établissement est autorisée;
- L'enseigne doit être située en façade du bâtiment principal face à la rue publique;
- L'enseigne doit être posée à plat ou de façon à former un angle droit;
- L'éclairage doit être fait par réflexion et la source lumineuse ne doit pas être projetée hors du terrain;
- Dans les secteurs résidentiels, la superficie maximale est de 0,40 mètre carré;
- Dans le secteur de la rue Principale, la superficie maximale est de 0,875 mètre carré;
- Dans les secteurs de la route 117, la superficie maximale est de 1,75 mètre carré;
- Dans le secteur du chemin Avila, la superficie maximale est de 2,5 mètres carrés.

Enseigne pour les développements résidentiels :

- Deux enseignes maximum peuvent être implantées à l'entrée d'un développement résidentiel;
- La superficie maximale est de 5 mètres carrés;
- La hauteur maximale est de 3 mètres;
- L'enseigne doit être située à 1 mètre de la ligne de propriété près de l'entrée principale du projet.